

FICHE PRODUIT **MULTIBAT**

1. LES CIBLES

- Les artisans du bâtiment ou autoentrepreneurs (maçons, plombiers, électriciens, couvreurs, menuisiers, etc...) réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 500 000 € par an HT.
- Les entreprises immatriculées depuis moins de 24 mois avec ou-sans assurance.

5 secteurs d'activités :

- Préparation et aménagement du site
Démolition, terrassement, Voiries Réseaux Divers, paysagiste, montage d'échafaudage ...
- Structure et gros-œuvre
Maçonnerie, enduits hydrauliques, taille de pierres, charpentes (structure bois ou métallique) ...
- Clos et couvert
Couverture, zinguerie, menuiseries extérieures, vérandas, bardages de façades, Calfeutrement protection, imperméabilité...
- Divisions-Aménagements
Peinture, menuiseries intérieures, agencement de cuisines / magasins / salles de bains, plâtrerie-staff-stuc-gypserie, serrurerie-métallerie, vitrerie-miroiterie, nettoyage, revêtements, isolation...
- Lots Techniques
Plomberie, électricité, installations thermiques, fumisterie, ramonage, installations d'aéraulique...



Chaque activité est couverte soit en **garantie principale** soit en **garantie accessoire**.
Pour plus de détails concernant l'intégralité des activités couvertes et les activités exclues, consultez le « [Guide des activités](#) » disponible en téléchargement.

2. LES GARANTIES

GARANTIES ET PLAFONDS

Responsabilité Civile Exploitation Pendant travaux	Plafond global de 7 500 000 €
Responsabilité Civile Exploitation Après livraison	Plafond global de 1 600 000 €
Défense Pénale et Recours	50 000 € / litige
Responsabilité Civile Décennale Garantie obligatoire	Habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose Hors habitation : à hauteur du coût total de la construction déclaré par le Maître d'ouvrage (plafond prévu au code des assurances)
<i>Garantie du sous-traitant</i>	7 500 000 € / sinistre
<i>Garantie pour les ouvrages de génie civil en cas d'atteinte à la solidité</i>	500 000 € / an
<i>Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</i>	500 000 € / an
<i>Garantie des dommages intermédiaires</i>	100 000 € / an
Dommages en cours de travaux	500 000 € / an

OPTION ET PLAFOND

Protection juridique	27 892 € / sinistre Sans délai de carence
-----------------------------	--



Zoom sur la Protection Juridique :

3 Phases : Information / Prévention - Règlement amiable - Règlement judiciaire

Cette garantie permet à votre client d'être accompagné lorsque sa responsabilité pénale est en jeu, par exemple si un manquement à la réglementation est constaté lors d'un contrôle sur un chantier (non-port du casque, bruits de chantier...). Elle couvre aussi votre client lorsqu'il doit engager un recours, par exemple en cas de détérioration du matériel suite à un dégât des eaux.

3. LES FRANCHISES

Responsabilité Civile et dommages en cours de travaux	500 €, 750 €, 1500 € ou 2500 € (selon option sélectionnée)
Protection Juridique	Néant

4. LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

→ CADRE DE SOUSCRIPTION :

- o Entreprises artisanales réalisant un chiffre d'affaires de **500 000 € HT** maximum.
- o Un effectif ayant au minimum 2 ans d'expérience professionnelle dont un an sur les 5 dernières années.
Cas spécifiques :
Minimum 2 ans d'expérience professionnelle pour l'activité de charpente ~~couverture~~ et 3 ans pour l'activité maçonnerie, sur les 5 dernières années.
- o Coût total des travaux n'excédant pas 15 millions d'euros TTC.
- o Activité exercée exclusivement en France Métropolitaine.
- o La sous-traitance cédée ne doit pas représenter plus de 40% du chiffre d'affaires total.
- o La part de vente et fabrication est tolérée dans la limite de 25% du chiffre d'affaires total.

→ DATE D'EFFET :

- o Au plus tôt, le jour de la saisie sur le www.sollyazarpro.com.
- o Effet différé possible jusqu'à 3 mois.
- o Reprise du passé possible jusqu'à 12 mois pour les entreprises en création (*le premier prélèvement comprendra les échéances passées*).

→ SOUSCRIPTEUR :

- o Personne physique ou morale.
- o Artisan du bâtiment ou autoentrepreneur.
- o Domicilié en France Métropolitaine exclusivement.

→ EXCLUSIONS ANTECEDENTS SINISTRES ET AGGRAVATIONS :

Au cours des 5 dernières années :

- o Plus de 5 sinistres déclarés.
- o Un coût total de sinistres déclarés de plus de 30 000 €.
- o Avoir fait l'objet d'une résiliation pour sinistre ou pour fausse déclaration.
- o Interruption d'assurance de plus de 6 mois.
- o Avoir été sous le coup d'un redressement / liquidation judiciaire ou dépôt de bilan.

5. AVANTAGES ET TARIFS

→ REMUNERATION COURTIER



COMMISSIONNEMENT

Taux de commission variable jusqu'à 15%

Possibilité de frais supplémentaires prélevés et reversés à 100% :

Frais de courtage annexes d'adhésion de 0 à 500 €

Frais de courtage annexes de 0 à 50 €/mois

→ FLEXIBILITE A LA SOUSCRIPTION

- Fractionnements multiples possibles : Mensuel / Trimestriel / Semestriel / Annuel.
- Paiement à la souscription par prélèvement ou par chèque.

→ TARIFICATION

Un tarif basé sur le chiffre d'affaires et non sur l'effectif de l'entreprise :

Prise en compte du chiffre d'affaires prévisionnel à la souscription.

Puis déclaration annuelle du chiffre d'affaires par l'assuré (après clôture du bilan de l'entreprise) et régularisation par appel de cotisation complémentaire si variation du chiffre d'affaires **de plus de 10%**.

6. LA SOUSCRIPTION ET LA GESTION

→ RAPIDITE ET SIMPLICITE DE LA SOUSCRIPTION :

- Prise de garantie et **transmission de l'attestation sous 4H** après réception de l'ensemble des pièces conformes à l'adresse : souscriptionpro@sollyazar.com
- Un espace de tarification simple et intuitif qui vous permet :
 - D'accéder à toutes les informations utiles comme les documents contractuels Multibat disponibles en téléchargement sur www.sollyazarpro.com.
 - D'avoir le choix entre plusieurs fractionnements et franchises.
- Une nomenclature des activités détaillée pour faciliter la souscription

→ PIECES A FOURNIR A LA SOUSCRIPTION :

- Demande de souscription signée.
- Pour une création d'entreprise : les justificatifs d'expérience professionnelle de l'effectif (certificats de travail, attestations employeur ou fiches de paie).
- Curriculum Vitae et diplôme en lien avec les activités déclarées (CAP, BEP) (facultatif)
- Pour une entreprise précédemment assurée : la dernière attestation RC Décennale de l'assureur précédent indiquant les activités garanties et un relevé de sinistralité sur les 5 dernières années de moins de 3 mois.
- Extrait KBIS ou extrait d'immatriculation D1, ou récépissé de demande en cours.
- Chèque ou RIB au nom du souscripteur et mandat de prélèvement SEPA signé.

Ces documents sont indispensables pour la validation du contrat. A défaut de réception de l'un d'eux, nous ne serons pas en mesure de donner une suite favorable au dossier.

→ **QUALITÉ DE LA GESTION :**

- Une équipe de gestionnaires à votre écoute, pour vous accompagner dans la souscription et l'analyse de vos dossiers
- Un tarificateur intuitif vous permettant de comparer tous les tarifs en fonction de la franchise et du fractionnement choisi
- Déclarations des sinistres par email à sinistres.entreprises@sollyazar.com
- Règlement des primes impayées directement par le client en carte bancaire sur une plateforme sécurisée.

SERVICE COMMERCIAL

01 40 82 81 49

60 rue de la Chaussée d'Antin
75439 Paris cedex 09

service-commercial@sollyazar.com

GESTION

01 8005 5000 + 131

60 rue de la Chaussée d'Antin
75439 Paris cedex 09

Souscription : souscriptionpro@sollyazar.com

Gestion : construction@sollyazar.com